

**Délibération n°2025-37**

**Thème : SPORT ET CULTURE 5**

**Objet : Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la Bibliothèque Départementale des Alpes de Haute-Provence**

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 28 mars 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 22    Pouvoirs : 5    Suffrages exprimés : 27**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Camille FELLER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Michel DALMASSO  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
M. Antoine DE RUFFRAY donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

**Absents excusés :**

Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Antoine DE RUFFRAY Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**13 communes sont donc représentées.**

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment son article relatif à sa compétence en matière publique culturelle et d'équipements culturels

CONSIDERANT les missions de développement de la culture et de la lecture pour tous du réseau intercommunal de lecture publique

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-37-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

CONSIDERANT le partenariat essentiel avec la Bibliothèque départementale venant en soutien des fonds documentaires et numériques du réseau intercommunal de lecture publique

ATTENDU que le conseil communautaire est appelé à approuver la signature de la convention de partenariat avec le Département des Alpes de Haute-Provence pour l'accès aux services numériques déployés gracieusement via sa bibliothèque départementale.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

FORCALQUIER-LURE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,  
David GEHANT

Acte publié le : 15 AVR. 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCÈS AUX SERVICES  
NUMÉRIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES ALPES DE  
HAUTE-PROVENCE**

**ENTRE**

**Le Département des Alpes de Haute-Provence**, représenté par Madame Eliane BARREILLE, sa Présidente en exercice, domicilié 13 rue du Docteur Romieu, CS70216, 04995 Digne-les-Bains Cédex 9, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente en date du 6 décembre 2024.

Ci-après désigné « le Département »

**D'une part,**

**ET**

**La Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure** dont le siège se situe 1 place du Bourguet, 04300 Forcalquier, représentée par son Président, David GEHANT, autorisé par délibération en date du [date]

Ci-après désigné Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

**D'autre part,**

Ci-après collectivement dénommées « les Parties ».

**VU** les articles L. 1111-4, L. 3211-1, L. 5215-20 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 310-1 du Code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales et intercommunales sont organisées et financées par les communes et leurs groupements ;

**VU** les articles L. 310-1 et L. 320-1 et suivants du Code du patrimoine ;

**VU** la délibération n° D-IV-MD-1 du 12/10/2018 du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence approuvant le plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2018-2023 ;

**Préambule :**

Au moyen de sa Médiathèque départementale, le Département des Alpes de Haute-Provence contribue à l'aménagement de la lecture publique sur son territoire.

Dans ses documents cadre, le Département établit comme objectif stratégique de rendre accessibles à tous les ressources, écrites, audiovisuelles et numériques dans les différents champs des savoirs et des cultures.

A cet effet, il souhaite mettre en place, à l'intention des bibliothèques du territoire un ensemble de services numériques :

- des valises numériques composées de matériels chargés de contenus (tablettes, liseuses, périphériques et documentation),
- un programme d'Ateliers numériques abordant des champs tels que la parentalité, l'information, l'identité et les compétences numériques,
- un bouquet de ressources numériques, via un site internet dédié, accessible à tous les abonnés des bibliothèques du réseau départemental. Ce portail a vocation à compléter et élargir l'offre de ressources numériques déjà proposées.

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-37-2025-DE  
Bateleur@prefecture.fr

Dans le but de formaliser un engagement mutuel, le Département propose aux collectivités bénéficiaires de signer une convention de partenariat portant sur la fourniture et la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques dans les bibliothèques.

**Il a ainsi été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre le Département des Alpes de Haute-Provence et la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour mettre en œuvre et distribuer une offre de services numériques commune sur l'ensemble du territoire départemental, ainsi qu'une démarche conjointe de valorisation de ces ressources auprès des usagers des bibliothèques partenaires.

### **Article 2 – Engagements du Département**

**Le Département des Alpes de Haute-Provence s'engage à :**

#### **A. développer un service de prêt de valises numériques thématiques aux bibliothèques du réseau départemental :**

- Maintenir à jour une offre composée de matériels et contenus reflétant les usages culturels et numériques des populations,
- Assurer la programmation et la logistique permettant la circulation des Valises numériques entre bibliothèques,
- Accompagner les personnels des bibliothèques dans leur utilisation par des présentations et ateliers sur site, des formations,
- Fournir une documentation (modes d'emploi, fiches médiations, catalogues de contenus).

#### **B. Coordonner un programme de formation et d'ateliers numériques à l'échelle du département :**

- Publier dans le catalogue de formation de la Médiathèque départementale les formations et ateliers numériques itinérants destiné aux bibliothécaires du département,
- Assurer sa coordination et son financement.

**C. Mettre en œuvre un site de ressources numériques destiné aux abonnés des bibliothèques du réseau départemental bas-alpin :**

- Constituer un bouquet de ressources numériques choisies en association avec les bibliothèques partenaires,
- Assurer la part administrative du projet (marchés publics, financement),
- Assurer la prise en charge des dépenses liées aux interconnexions entre les logiciels et portails des bibliothèques d'une part, et le portail départemental,
- Assurer le pilotage technique du projet selon les orientations fixées par le comité de pilotage,
- Former les personnels des bibliothèques au fonctionnement du service (inscription, utilisation des ressources),
- Fournir aux bibliothèques partenaires des supports de communication,
- Fournir des statistiques semestrielles et par bibliothèque de l'utilisation des ressources numériques par les utilisateurs, selon les données fournies par les fournisseurs de contenus,
- S'assurer de la conformité des traitements des fichiers usagers au règlement général des données personnelles (RGPD).

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-37-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Article 3 – Engagements de la Collectivité**

**La Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure s'engage à :**

- Proposer un accès internet public permettant l'usage des services numériques dans la bibliothèque (si les conditions matériels le permettent),
- Désigner un ou plusieurs interlocuteurs référents pour la gestion de ces services numériques (le directeur ou la directrice étant l'interlocuteur par défaut),
- Participer aux réunions et formations proposées en lien avec ces services,
- Assurer la promotion et la médiation des ressources numériques auprès des populations de la collectivité,
- Fournir à la demande des éléments de diagnostic et de bilan permettant d'adapter l'offre de services aux besoins et usages de la bibliothèque et de ses publics,
- Valoriser le partenariat conclu autour des services numériques au sein de sa collectivité et en direction des médias locaux,
- Assurer une utilisation respectueuse et assurer le matériel prêté par la Médiathèque départementale à hauteur des montants qui lui seront communiqués,
- Respecter les modalités de prêt et de programmation définies en lien avec la Médiathèque départementale,
- Garantir l'utilisation des matériels et contenus web par les publics dans le respect du cadre légal,
- Gérer les inscriptions (cartes à usage unique uniquement) au portail de ressources numériques pour les usagers de sa bibliothèque,

- Transmettre à la Médiathèque départementale les difficultés exprimées par les utilisateurs

#### **Article 4 – Modalités d'accès au portail de ressources numériques**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-37-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le portail est accessible, soit directement par tout usager d'une des bibliothèques partenaires à partir d'un site internet dédié (<https://lamediatheque04.fr>), soit depuis le portail de la bibliothèque de la Collectivité, qui permettra de rediriger l'utilisateur vers le portail départemental.

Pour les abonnés passant par le portail de leur bibliothèque, un procédé d'identification unique permettra d'accéder à tous leurs services. Les abonnés des bibliothèques non informatisées devront se procurer un formulaire-carte à usage unique auprès de leur bibliothèque. Une partie carte sera conservée par l'abonné. La partie formulaire, détachable, sera réceptionnée par la bibliothèque de l'abonné.

Certains contenus du portail de ressources numériques fonctionnent sur le principe d'un forfait pré-payé d'unités de consultation (vidéo, presse, etc.). Au cas où le forfait souscrit par le Département serait épuisé en cours d'année, aucun forfait supplémentaire ne pourra être pris. Par conséquent, l'accès à la ressource concernée sera suspendu jusqu'à l'échéance initiale du contrat d'abonnement. Toutefois, le cas échéant, l'ensemble des partenaires s'engage à se réunir pour tenter de trouver une solution collective qui éviterait la rupture du service pour les usagers.

#### **Article 5 – Dispositions financières**

L'ensemble des services en objet de cette convention a été mis en œuvre grâce à des soutiens financiers de l'État et la Région. C'est pourquoi, pour favoriser l'égalité entre les territoires et en accord avec les orientations du Plan de développement de la lecture publique, ces services sont intégralement portés par le Département.

Selon le succès du portail numérique auprès des usagers, le Département se réserve la possibilité de demander, dans le cadre d'une nouvelle convention, une participation à l'acquisition des ressources numériques.

L'accès au portail départemental de ressources numériques, depuis les logiciels et portails de bibliothèques, a nécessité pour ces derniers la mise en place de connecteurs. Dans une volonté de faciliter l'accès pour tous au portail de ressources numériques départemental, et afin que le coût initial de cette connexion ne représente pas un frein pour les bibliothèques partenaires, le Département a pris en charge les frais liés à ces connecteurs, et a fait en son nom une demande de subvention auprès de la DRAC PACA. En tant que maître d'ouvrage le Département reste propriétaire de ces connecteurs, qu'il met à disposition de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure la maintenance de ces connecteurs est à la charge de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

#### **Article 6 – Communication**

Chacune des parties s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat avec le Département des Alpes de Haute-Provence.

## Article 7 - Gouvernance

Un comité de pilotage réunissant les différents partenaires sera mis en place. Son rôle sera d'assurer le pilotage du projet et de prendre toutes les décisions nécessaires au développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques des Alpes de Haute-Provence. Il aura toute légitimité pour établir la feuille de route des deux groupes de travail opérationnels.

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-37-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Il sera composé des membres suivants :

- Le directeur de la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
- Le directeur de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- Le chef de projet ressources numériques pour la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence ;

Ce comité de pilotage sera assisté par deux groupes de travail réunissant les différents partenaires :

Un groupe Ressources en ligne qui aura pour missions de :

- veiller à l'évolution de l'offre de ressources numériques,
- faire des propositions d'évolution du contenu du portail des ressources numériques,
- développer la médiation numérique auprès des collègues des bibliothèques partenaires (partage de bonnes pratiques, animation d'ateliers ...),
- organiser une journée professionnelle annuelle autour de la médiation des ressources numériques.

Il sera piloté par le chef de projet ressources numériques de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et sera composé des membres suivants :

- deux personnes de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes, dont le chef de projet ressources numériques,
- deux personnes de la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence, dont le responsable des ressources numériques,
- possibilité de participer à ce groupe de travail : des représentants de chacun des réseaux intercommunaux de bibliothèques et des bibliothèques hors réseau.

Un groupe Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) qui aura pour missions de :

- procéder aux acquisitions de livres numériques en cohérence avec la politique d'acquisition des BD et des bibliothèques intercommunales,
- veiller au renouvellement si nécessaire des livres épuisés,
- sensibiliser et accompagner les usagers à l'utilisation de cette ressource,
- programmer des actions de formation pour les collègues des bibliothèques partenaires,
- partager les supports de formation et les diffuser par le biais de la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence,
- faire le lien entre le libraire, les prestataires techniques et les bibliothèques.

Il sera piloté et composé selon les mêmes modalités que le groupe Ressources en ligne.

Chaque groupe de travail désignera un rapporteur, chargé de diffuser auprès de l'ensemble des professionnels de lecture publique les actions pratiques induites par les missions susmentionnées.

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-37-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

### **Article 8 – Suivi de la convention**

Les parties s'engagent à se rencontrer autant que de besoin pour assurer la tenue des engagements cités aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à réunir au minimum une fois par an l'ensemble des bibliothèques partenaires du projet de développement des ressources numériques.

Ces réunions auront pour objet de :

- évaluer la pertinence des ressources,
- définir les éventuels besoins en formation et communication,
- présenter, le cas échéant, de nouvelles ressources,
- définir communément les règles de gestion des ressources pour les usagers.

### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Au plus tard 2 mois avant son échéance, il sera procédé à une évaluation du service afin d'envisager les conditions d'une éventuelle reconduction.

### **Article 10 – Résiliation**

En cas non-respect, par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier la présente convention par LRAR.

La résiliation prendra effet à compter de la notification de la décision. Néanmoins, préalablement à toute résiliation, une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours est nécessaire.

### **Article 11 – Protection des données à caractère personnel**

Le Département des Alpes de Haute-Provence met en œuvre un traitement de données à caractère personnel informatisé dont la finalité est de délivrer aux abonnés des bibliothèques du réseau départemental bas-alpin un bouquet de ressources numériques dénommé *lamédiathèque04.fr* dans le cadre d'une mission d'intérêt public.

Comme indiqué à l'article 3 de la présente convention, la bibliothèque partenaire gère les inscriptions au site *lamédiathèque04.fr* et participe à l'assistance-utilisateurs pour les usagers de sa bibliothèque.

À ce titre, la bibliothèque partenaire agissant comme sous-traitant du Département des Alpes de Haute-Provence (Article 28 du RGPD), s'engage à :

- Ne procéder à des traitements de données à caractère personnel que sur instruction du Département, et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites du Département ou étrangers à l'exécution de la présente convention, et en particulier à ne faire aucun usage personnel, y compris commercial, des données à caractère personnel transmises ou collectées auprès du Département ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention ;
- Ne conserver les données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution de la présente convention ;
- Communiquer, au plus tard dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la demande du Département, toutes les informations permettant au Département de satisfaire à une demande de droit d'accès et de communication aux données à caractère personnel traitées pour son compte par la bibliothèque partenaire, émanant de la personne concernée, et à informer sans délai le Département de toute demande qui lui serait adressée directement.
- Conserver et traiter les données à caractère personnel de manière séparée de ses propres données ;
- Protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- Ne rendre accessibles et consultables les données à caractère personnel traitées qu'à son seul personnel dûment habilité et autorisé en raison de ses fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui lui est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions et à communiquer au Département la liste des personnes ainsi habilitées à première demande.
- Les données à caractère personnel traitées en exécution de la présente convention ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus à la convention ou de ceux prévus par une disposition légale ou réglementaire.
- la bibliothèque partenaire met en place des procédures assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux données à caractère personnel, y compris les sous-traitants, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel. À cet effet, la bibliothèque partenaire s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) prestataire(s) sous-traitant(s) toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies au présent accord-cadre, et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataires sous-traitants de leurs obligations
- En cas de failles dans la sécurité résultant ou non d'attaques extérieures, et présentant un risque pour la sécurité, la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles traitées, la bibliothèque partenaire en informe le Département immédiatement par mail avec accusé de réception à l'attention du délégué à la protection des Données du Département
- Conformément à ses obligations en tant que responsable de traitement au titre du Règlement de Protection des Données Personnelles (RGPD), le Département notifie la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les soixante-douze (72) heures à compter de sa connaissance de l'évènement menaçant la sécurité des données.
- Dès connaissance par les parties d'une faille de sécurité présentant un risque pour les données personnelles, ces dernières se rapprochent afin d'établir un plan d'action approprié pour limiter le risque et mettre en place une solution appropriée. En cas de faille de sécurité résultant de la négligence la bibliothèque partenaire, sa responsabilité peut être engagée
- la bibliothèque partenaire fournit au Département les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données dès la signature de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-37-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

## **Article 12 – Litiges**

Les parties privilégieront la recherche de solutions amiables pour la résolution des litiges.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable, les parties pourront saisir le juge compétent et pour les personnes publiques, dont le Département, émettre le cas échéant, un titre exécutoire.

**La présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.**

Fait à ...Forcalquier.. le ...../...../.....

En deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-37-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Pour la Communauté de communes  
Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

Son Président,



Pour le Département des Alpes de Haute-  
Provence

La Présidente du Conseil départemental

**Eliane BARREILLE**